

AVENANT « COVID » AU CONTRAT DE LOCATION DE LA VOZ'GALERIE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT EN AVENANT CONTRAT DE LOCATION SIGNÉ LE :

ENTRE :

VOZ'GALERIE

située 41, rue de l'Est – 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par THIEULLENT Ivane en sa qualité de dirigeante, immatriculée au Registre du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro RCS 356 501 346, Dénommé(e) ci-après «VOZ'Galerie »

Et

Dénommé(e) ci-après

«Le locataire »

AVENANT CONTRAT DE LOCATION CONDITIONS PARTICULIERES

La VOZ' galerie s'engage à

- Désinfecter avant et après la réunion, toutes les chaises et matériels utiles à la tenue de la réunion
Ainsi que les poignées de portes et interrupteurs
- Mettre à disposition du loueur du gel hydro-alcoolique ainsi que des lingettes désinfectantes, des sacs poubelles.

Le locataire s'engage à :

1.Organiser la salle après analyse des risques, afin de respecter les mesures « barrières », actualisées qui sont notamment disponibles sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, et notamment:

- .Respecter et faire respecter , tant par son personnel que par les participants à la réunion, les règles de distanciation sociale et les gestes barrières
- Rendre obligatoire le port du masque dans l'enceinte de la galerie .
- Mettre à disposition de son personnel , de ses prestataires et des participants à la réunion du gel hydro-alcoolique
- Limiter les regroupements de personnes dans des espaces réduits ;
- . Ne pas aller dans les lieux autres que la salle de réunion, , les toilettes et leurs accès sauf en cas de nécessité absolue.

2.Limiter le nombre de participants à 20 personnes.

3. En cas de présence d'un salarié ou d'un participant présentant des symptômes de COVID le renvoyer à son domicile et/ou appeler le 15 si les symptômes sont graves.

- Informer les personnes présentes qui auraient pu être en contact étroit avec la personne et nettoyer immédiatement les espaces.
- Signaler immédiatement à la Voz' Galerie tout cas de de contamination ou suspicion de contamination parmi les participants après la tenue de la réunion

4. D'une manière générale de respecter et de faire respecter toutes les mesures d'hygiène et de sécurité obligatoire et tous les gestes barrières en vigueur, que le gel est approvisionné et que des sacs poubelles sont disponibles.

La Galerie décline toute responsabilité en cas de contamination et facture un supplément tarifaire covid de **60 euros HT** correspondant au temps passé à la préparation de la salle.

Toutes les autres dispositions du contrat principal restent en vigueur.

FAIT A BOULOGNE, le

VOZ'GALERIE

LE LOCATAIRE